

Epigraphie et antiquités grecques

M. Louis ROBERT, membre de l'Institut

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur

Le cours du *lundi* a été consacré à l'interprétation de deux inscriptions de Délos. La première était la grande stèle avec près de 100 lignes d'écriture transportée vers 1840 dans un château d'Écosse et publiée par M. N. Tod dans « *J. Hell. Stud.* » 1934 (republiée d'après Tod par P. Roussel dans les « *Inscriptions de Délos* », 1520, en 1937). C'est un décret de l'association des Poseidoniastes de Bérytos, dont le local avait été exhumé par les fouilles françaises et publié en 1921 dans « *Exploration archéologique de Délos* ». La découverte paradoxale de la stèle peut montrer qu'il n'y a pas de sujet qui ne puisse être à l'occasion renouvelé de façon inattendue et que l'on aurait tort de croire que, la documentation paraissant complète après la fouille d'un édifice, quelque document ne viendra pas juger les interprétations développées, les confirmer ou les détruire ; juste rappel de la prudence nécessaire et de la règle de ne pas surinterpréter les documents ou se perdre dans des ratiocinations sans fin ou des finasseries dans les hypothèses. On n'avait que des dédicaces, des bases honorifiques et des listes d'après lesquelles il avait été traité de l'histoire et des institutions de l'association dans le « *Bull. Corr. Hell.* » en 1920 ; la stèle de Cairness House donne le seul décret conservé des Poseidoniastes et répand d'un coup la lumière sur l'organisation de l'association et sa vie religieuse et financière, en même temps qu'elle fixe la chronologie de l'association et des bâtiments, dans un passage d'abord incompris, et oblige à remonter bien plus haut qu'on n'avait conclu. Ce transport de la pierre est caractéristique de la destinée des inscriptions de Délos et des épitaphes de Rhénée emportées en tous pays d'Europe, en Italie, en Angleterre, Écosse et Irlande, à Leyde, à Oslo. L'histoire des « pierres errantes » est en rapport avec l'histoire politique et avec l'histoire des voyages, donc de la civilisation. Ainsi les pierres de Délos à Odessa, comme celles d'autres localités, ont été ramassées lors de l'expédition de la flotte russe, sous l'amiral Orloff, dans l'Archipel en 1770, lors de la guerre contre les Turcs marquée par la victoire de Çeşme.

On a procédé à la traduction et au commentaire phrase par phrase ; celui-ci est rappelé ici de façon très sommaire. On a expliqué le texte de la façon la plus précise possible et d'autre part on a pris occasion d'encadrer telles formules ou tels faits de vocabulaire et d'institutions dans un ensemble. Le nom complet de l'association ; les *egdocheis* sont des entrepositaires, non des entreposeurs, deux termes entre lesquels se sont partagés les commentateurs. Précisions sur les termes financiers *poros*, *poroi* et sur *oikos* ; ce dernier ne s'applique pas ici à une des chapelles de culte, mais à tout l'édifice. Le verbe *euchrestein* ; comment, à l'époque hellénistique, le sens de « être utile, rendre service » se précise souvent en « prêter de l'argent » ; autres exemples de ces changements de sens à l'époque hellénistique, qui donne un sens très précis à des termes d'abord de sens plus général, ainsi pour la bataille, la victoire, le butin. L'emprunt pour la construction et son remboursement ; l'achèvement prévu de l'édifice commencé ; le thème de l'émulation des bienfaiteurs et les variantes de son vocabulaire. L'expression nouvelle *to eusynallakton* ; le verbe *synallassein* ; les hommes d'affaires (le bienfaiteur Minatius est un banquier « Romain ») et la vie financière difficile des cités grecques à la basse époque hellénistique ; le nom *Eusynallaktos* à Telmessos à l'époque impériale.

Ce nom a donné lieu à une digression sur l'onomastique de l'époque impériale, avec la documentation et la variété des modes qui renouvellent les catégories de noms à cette époque. Celle-ci a mené aussi à des considérations plus générales sur les noms de femmes et sur l'erreur relative à des noms considérés comme des noms de courtisanes ; c'est parce que la documentation littéraire nous fait connaître surtout des noms de femmes de cette condition et on n'a pas assez profité de l'énorme apport des inscriptions en ce domaine comme en tant d'autres ; les observations si judicieuses d'Adolf Wilhelm à ce point de vue n'ont pas été assez lues et suivies. Pour les noms de l'époque impériale, on a attiré l'attention sur les noms mythologiques, venant alors autant de la littérature que des cultes locaux, à la différence de l'époque précédente, des noms littéraires de la *paideia* (du type Rhétorikos par exemple), des titres et dignités (du type Syriarchès), des noms de bon augure et contre le mauvais œil (du type Abaskantos ou Agathopous, qui désigne souvent l'homme « au bon pied », dont l'arrivée apporte la chance). On a signalé la très abondante documentation fournie par les inscriptions d'Asie Mineure et déploré en passant que les deux premiers fascicules des « *Tituli Asiae Minoris* », II, sur la Lycie ne comportent aucun index, même pas des anthroponymes. Mais il n'est sans doute pas de source plus riche pour une même ville que les inscriptions d'Athènes de l'époque impériale, avec notamment leurs listes d'éphèbes et de prytanes, dont la chronologie est suffisamment précise pour ce but ; ces séries sont très étudiées pour la prosopographie, mais sont restées en friche pour l'anthroponymie.

Revenant au décret de Délos, on a continué à le commenter expression par expression distinguant à la fois ce qui est banal et ce qui est encore peu attesté. La *prothésis* est l'intention, le projet de l'association (pour la construction), et non pas son « statut », comme l'avait entendu un auteur dans la Revue Archéologique en 1936. Plus loin, ne comprenant pas la restitution *synegmen[ou]* du premier éditeur, on a adopté l'accusatif *synegmen[on]* introduit par P. Roussel. A l'occasion du verbe *épididonai*, donner en cadeau, ainsi dans une souscription, on a rappelé que normalement le verbe simple *didonai* signifiait « verser » de l'argent et s'appliquait à un versement fait par des magistrats et tiré d'une caisse publique, comme à des dons ou à des prêts ; ce sont les préverbes qui caractérisent certains versements comme des cadeaux (*epi*) ou comme des sommes dues à titre d'impôts, d'amendes, d'intérêts (*apo*). A l'occasion de *diaphoron*, *diaphora*, très fréquent au sens de « somme, sommes », on a marqué l'intérêt des inscriptions, comme des papyrus, pour reconstituer le vocabulaire technique des finances, très peu représenté dans les textes conservés par la littérature ; ces séries de documents nouveaux nous révèlent des termes comme *euthytokia* ou *loipographia*, et le verbe correspondant ; or ces mots étaient certainement courants dans la langue des affaires. Les commissaires appelés "épistates" ou "épimélètes". Le mot *hestiasis* et le vocabulaire très riche des banquets, intéressant à la fois pour la langue, les institutions et la vie sociale (bienfaiteurs). Le lien étroit du banquet avec le sacrifice ; la consommation de la viande (pas dans la vie quotidienne) et les sacrifices familiaux ou surtout des associations ou de l'état et des magistrats ; le problème de conscience pour les chrétiens avec les viandes *eidôlothyta* vendues chez les bouchers ; plus tard, dans l'empire chrétien, des paysans consommant ensemble un bœuf sont accusés d'avoir fait un sacrifice interdit ; persistance du sacrifice et consommation de viande dans les panégyries modernes (sacrifice d'un taureau à Mytilène comme à Mylasa) ; sacrifice de volailles blanches dans un sanctuaire islamique de la muraille d'Izmir, les pattes étant laissées au saint, avec des cierges, et la chair, emportée, étant donnée à des pauvres. Les éléments et les variantes de la formule dite hortative et de la formule de promesse d'activité bienfaisante pour l'avenir. La consécration de la statue ; l'inscription honorifique issue de l'inscription votive et qui à l'origine en est une partie. Le portrait peint honorifique et ses variétés. Infinitif et impératif dans les prescriptions des décrets. Les fêtes Poseideia mentionnées dans le décret ne sont pas les fêtes de ce nom célébrées par la cité et qui nous sont connues par les comptes à l'époque de l'indépendance, comme l'a cru Tod. Il est évident que c'est la fête célébrée par l'association des Poseidonistes pour son dieu national : sinon, l'association ne pourrait pas décider de la place privilégiée de son bienfaiteur, « après le sacrificateur » ; on oppose expressément « d'une part dans les Poseideia » à « d'autre part dans les autres réunions », qui sont évidemment les réunions de l'association ; les amendes prescrites par

l'association sont « consacrées à Poseidôn », naturellement celui de l'association des Poseidoniastes ; ce Poseidôn est certainement le même que celui de la fête et on ne peut avoir dans un cas celui de l'association et dans un autre celui de la cité. Le sacrificateur, *thytès*, terme très rare en face de *hiérothytès*. Le banquet et la première place *prôtoklisia*. Le "jour éponyme" en l'honneur d'un bienfaiteur. Les deux "invités", *épiklétoi*, que le bienfaiteur pourra introduire au banquet ; l'honneur accordé à un bienfaiteur par une phratrie des Artémisiastes à Néapolis (Naples) d'introduire de nouveaux membres dans l'association. La couronne mise sur la tête du bienfaiteur Minatius ; l'aoriste, pour une fois, et le présent, pour un acte renouvelé périodiquement, dans les prescriptions des décrets grecs sur le couronnement d'un bienfaiteur ; l'exception apparente, résolue par une nouvelle lecture, dans le décret des Technites Dionysiaques trouvé à Délos (au Louvre) IG, XI 4, 1061. « Couronner » au sens de "faire cadeau de" ; différentes formules où apparaît clairement cet emploi. Cadeau d'une couronne à l'association par le bienfaiteur Minatius ; elle sert au couronnement périodique du bienfaiteur lui-même. La proclamation de la couronne a lieu après celle de la couronne décernée au Peuple (prescriptions analogues sur l'ordre des proclamations : d'abord, honneurs aux peuples (Technites à Délos), aux dieux et aux empereurs (Istros) ; à Cyzique la proclamation d'un bienfaiteur s'intercale après celles de son père et de son oncle ; à Délos, il était de règle que l'association proclamât que l'on couronnait « le peuple », c'est-à-dire, depuis 166, le peuple d'Athènes, témoignage de loyalisme de cette association de commerçants étrangers. L'exemption de liturgies ; les deux aspects de la liturgie ; personnelle, le temps passé (d'où ici *ascholia*, qui semble nouveau dans ces formules de privilège), et dépense (*dapanè*). Aux Apollôneia de la cité, l'association fait participer à la procession un bœuf qu'elle offre ; on précise très exactement, comme pour les proclamations précédentes, l'inscription qui sera rédigée (pour l'occasion et pour nécessité matérielle, le nom de l'association est abrégé, le nom complet et officiel étant donné au début du décret, dans la formule de sanction, et dans la proclamation, l. 27). Ce bœuf sera envoyé là « au nom de Marcus » Minatius, le bienfaiteur ; ce sera « son bœuf », fourni par l'association pour l'honorer. L'association faisait déjà participer un autre bœuf à la grande procession officielle ; il n'y a point de raison qu'elle fût seule à le faire et on doit admettre que les autres associations aussi participaient ainsi à la procession et au sacrifice, en remerciement de l'hospitalité qu'elles recevaient ; elles s'associaient ainsi par loyalisme au culte du grand dieu de l'île. Avec ce bœuf il y avait une "inscription" ; inscriptions et bêtes de sacrifice, la marque au fer rouge, à la poix, sur écriteau (Astypalée, Ilion) ; ce dernier cas devait être celui du bœuf de Minatius et des autres bœufs de la procession ; le public devait pouvoir reconnaître au passage de qui émanaient les diverses offrandes. La formule dite « hortative », cette fois avant une prescription, comme il arrive souvent

pour bien en marquer le but. La perpétuité des honneurs par le renouvellement périodique de la proclamation des couronnes ; honneurs pour une fois, honneurs à vie et honneurs perpétuels ; chronologie du terme *aiidios*, « perpétuel », qui ne semble s'appliquer à des honneurs qu'à partir de la basse époque hellénistique ; plus tardif encore sera la notion d'honneurs « pour l'éternité », *eis ton aiôna*. Les interdictions de procédure administrative et leur vocabulaire précis ; *akyron poiëσαι* est l'interdiction de tenter « d'abolir », et non point de « tenter quoi que ce soit d'illégal (*akyron*) contre le décret », comme on a entendu dans la Revue Archéologique 1936. Les malédictions pour les coupables et les bénédictions pour ceux qui observeront les prescriptions ; « jouissance de la vie, des enfants (que les parents ne les voient pas disparaître prématurément ; au contraire, menace de ce malheur dans des imprécations de l'époque impériale ; on a donné des exemples typiques et cruels) et des biens, et non point : « jouissance de la vie pour eux et leurs descendants ». L'amende prévue ; les drachmes stéphanéphores, les drachmes d'argent stéphanéphore, et non point « drachmes du Stéphanéphore » ; la chronologie du début du monnayage stéphanéphore, dit du Nouveau Style ; non pas 230-220 (avec l'éditeur), ni même 196 (M. Thompson dans son remarquable corpus), mais 164 avec D.M. Lewis, suivi par H.B. Mattingly. Le procès intenté par le personnage qu'aura lésé la suppression des honneurs n'a pas eu lieu « probablement devant le tribunal public » (Tod). Il est exclu qu'un tribunal public puisse juger des infractions aux décrets et aux lois d'une association privée et qu'on puisse se plaindre à lui qu'un Bérytien n'a pas accompli, dans l'association, ce que prescrivait un décret de l'association, fournir un bœuf, ou a proposé à l'association un décret illégal ou agi contrairement à un décret de l'association. Les bœufs fournis par l'association pour la procession des Apollôneia ; avant « le bœuf de Minatius », il y en avait déjà un, comme il était naturel puisqu'il y avait déjà une commission de *boutrophoi*. Les prix des bœufs de sacrifice à l'époque hellénistique et romaine. L'*hypodochè*, « réception », banquet après le sacrifice. Importance du versement de 150 drachmes pour le banquet ; car la viande en est déjà fournie par le bœuf sacrifié, et la somme doit alors servir à d'autres mets et sans doute surtout au vin. La reddition des comptes pour les sommes « maniées ». Une mention encore de « la malédiction » qui doit être celle qui est formulée plus haut aux lignes 61-62 plutôt qu'une autre « imprécation officielle des Poseidoniastes ». Procédure dans l'association contre les négligences.

Les dernières lignes du décret n'avaient pas été interprétées et comprises dans la première édition et dans le Corpus de Délos, et on en était réduit à supposer arbitrairement des fautes du lapicide inexplicables. Le professeur en avait donné l'explication ; mais celle-ci, insérée dans un addendum du Corpus, a échappé à l'attention ; il l'a reprise en détail et l'a complétée par un mot : « que l'archithiasite fasse transcrire ce décret sur une stèle de

Pierre et la place dans la cour — au plus tard (les lettres *ton*, prises pour l'article, doivent être la fin du terme *eschaton* ; parallèles pour cette précision) dans le mois Elaphébolion de (l'archonte) Phaidrias ». Ainsi l'année de Phaidrias ne concernait pas quelque décision antérieure ou très antérieure que l'on aurait rappelée dans le décret. C'était l'année même du vote du décret et de son exposition. Il est donc clair que l'association n'a pas été constituée ni son local construit vers 120 a. C. ou vers 110, comme on l'avait supposé dans la publication de l'édifice « Exploration arch. de Délos » et dans l'étude parue « Bull. Corr. Hell. » 1920. Dès 153 ou une année toute proche, l'association avait fait construire une partie de son local et elle prenait alors, grâce à la générosité du banquier italien Marcus Minatius, les mesures nécessaires pour l'achever. Dès lors aussi il n'y a aucun lien d'aucune sorte entre la création des Poseidoniastes et la « destruction » — destruction d'ailleurs temporaire et relative — de leur patrie Bérytos vers 140 par l'usurpateur séleucide Tryphon ; il ne s'agit pas d'émigrés reconstituant dans l'île une image de leur patrie détruite ou sentant croître leur sentiment national à cause de cette catastrophe ; il n'est pas vrai non plus que « les difficultés financières des Poseidoniastes auxquelles l'inscription fait allusion si clairement [c'est la générosité de Minatius qui a permis d'achever l'édifice et de rembourser des dettes pour la première partie, fort importante, des travaux] pourraient bien avoir été une suite de la destruction de la métropole par Tryphon vers 140 » (cet article de 1936 est d'ailleurs plein d'erreurs de toute sorte et la chronologie qu'il a maintenue avec âpreté est radicalement fausse).

Le premier éditeur estimait que ce décret « ne peut passer pour un modèle de style ». Il n'y a en fait rien d'incorrect ni de suspect ni d'embarrassé dans les phrases de cette longue stèle. C'est le style courant des décrets hellénistiques et sans aucune maladresse. Cela est montré d'ailleurs par les rapprochements faits par le premier éditeur dans ses notes, et d'ailleurs trop généreusement, car il l'a fait pour toutes les banalités. Beaucoup de parallèles ont été pris dans les décrets à Athènes, décrets de la ville ou d'associations. Or ici nous avons affaire à des gens issus d'une ville sémitique, adorant leurs dieux ancestraux, c'est-à-dire phéniciens. Leur secrétaire ou président écrit — et ils lisent — le style courant de la prose grecque administrative et politique, sans jamais achopper. Cela fait apercevoir l'hellénisation de cette côte phénicienne, sur laquelle E. Bikerman a fait de justes réflexions dans les « Mélanges Syriens René Dussaud ». De plus, il s'agit de négociants qui courent la Méditerranée grecque ou hellénisée et qui ont leur centre à Délos grecque, comme tant de Syriens établis là, eux aussi avec leurs dieux nationaux, et d'autres Orientaux. Cela manifeste une fois de plus la profondeur de l'hellénisation en ce qui concerne la langue et que dans tout le monde hellénisé il y a uniformité de la langue et du style, comme nous avons eu à le faire observer par exemple pour un décret d'Araxa, dans les montagnes de la Lycie (« Bull.

Epigr. » 1950, 183 ; l'éditeur avait lui aussi attribué à ces Lyciens par un arbitraire généreux un retard dans la culture), et pour un décret d'Hanisa de Cappadoce (« Noms indigènes », 487 sqq.) ; on peut rapprocher aussi des observations sur la gravure d'une inscription du roi Asoka en Afghanistan, à Alexandrie d'Arachosie (« Opera Minora », III, 1551-1559).

La seconde inscription de Délos était le décret « Inscr. Graecae », XI 4, 600, pour un Artémidôros, fils de Ményllos, d'Antioche. Il est daté du milieu du III^e siècle a. C. par le nom de celui qui le proposa, le Délien Ménès, fils d'Evelthôn. Il n'est point précisé de quelle Antioche il s'agit et il n'y a aucune raison d'admettre, comme l'a fait F. Durrbach, que c'est la plus célèbre, Antioche de Syrie. On a fait un long développement sur les difficultés, très souvent insolubles, que présentent dans les inscriptions les ethniques sans précision qui appartiennent à des villes dont plusieurs portent le même nom, soit divin soit dynastique. Il est rare que deux villes homonymes aient un ethnique dont la finale est différente ; ainsi pour Attaleia de Pamphylie et Attaleia de Lydie. On a pris pour champ d'expérience surtout les épitaphes d'Athènes réunies en 1940 dans un fascicule des « Inscriptiones Graecae ». Si l'ethnique Herakleios est spécial à Héraclée de Lucanie, Hérakléôtès peut s'appliquer à de nombreuses villes. L'onomastique permet de rattacher certaines personnes à Héraclée du Pont (Daos, Hérôndas), d'autres à Héraclée du Latmos (Iatroclès, Mys, Ada, Xouthos). Le nom Pyrrhias, rattaché à la ville de Bithynie, n'est pas sans ambiguïté. La profession de pilote ou d'armateur est liée au grand port d'Héraclée du Pont. La masse des Héracléotes nommés ici ou là reste indéterminée ; on ne peut même pas exclure la petite Héraclée du Taurus, que les textes n'attestent pourtant qu'à l'époque byzantine. Pour les Apamées, le nom théophore Kasiodôros, du Zeus Kasios vers l'embouchure de l'Oronte, est lié à la ville de Syrie. Le nom Héliodôros mène en Syrie, comme aussi pour des gens d'Antioche et de Séleucie (le culte du Soleil en Grèce, en Syrie et en Egypte et les noms théophores ; l'épigramme Anthologie Palatine, VI, 24, le pêcheur Héliodore et la déesse Syrienne). Un Ménodôros, fils de Ménodôros, sera originaire de la ville de Phrygie. Un officier du roi thrace Mostis sur la côte nord de la Propontide devait être originaire d'Apamée de Bithynie. Quant aux Laodicéens, un Manbo[gaios] viendra de Syrie et un Hérogeitôn plutôt de la ville du Lykos. Parmi les gens d'Antioche, c'est à la Syrie que se rattache un Kasiodôros, comme sans doute une Kasia et comme un Séleucien Kasios à Iasos, et aussi les porteurs de noms sémitiques, Barnaios, Martha, Mariôn, Salô, fille d'Héliodôros. Iatroklès mène à la Carie. Ménophilos peut être de la Carie ou de la Pisidie. Les noms iraniens peuvent se trouver dans la Syrie comme en Asie Mineure.

Après avoir évoqué l'existence et l'histoire de diverses Antioches, en Troade et en Mysie (connues seulement par les monnaies), en Phrygie ou Pisidie (l'attribution de son monnayage fut tardive, mais assurée), en Cilicie

Plane (il y en eut trois ; Antioche du Kydnos, c'est-à-dire Tarse, passait d'après Etienne de Byzance pour avoir reçu ce nom d'Antiochos Epiphane ; deux décrets de proxénie de Delphes ont fait remonter ce changement de nom dès le milieu du III^e siècle), on s'est arrêté sur Antioche de Carie, au sud du Méandre et à l'est de son affluent le Morsynos, et on en a présenté les principales caractéristiques : le site avec des ruines décevantes, mais dans une position commerciale importante, le pont sur le Méandre et sa représentation sur les monnaies à l'époque impériale, l'étendue du territoire, sur les deux rives du fleuve, et son accroissement par *prosorismos* d'une communauté limitrophe d'après une inscription de Samos datant d'après 168 et attestant des liens étroits avec Rome, le monnayage hellénistique peu abondant une fois qu'on en a retiré les émissions de deux Antioches homonymes.

Après cette Antioche du Méandre — tel était le nom complet, signifié sur les monnaies par des méandres — on abordait l'étude d'une autre Antioche en Carie. Ce fut un temps, d'après Etienne de Byzance, le nom d'Alabanda. La preuve fut apportée par un décret des Amphictions accordant, dans les dernières années du III^e siècle, sous la protection d'Antiochos III, l'asylie à une ville des « Antiochiens du peuple des Chrysaoriens », c'est-à-dire de la Carie. M. Holleaux et W.R. Paton ont identifié cette Antioche à Alabanda, et non point (G. Radet, R. Kiepert) à Mylasa ; la démonstration ne laisse place à aucun doute et fut renforcée encore par des dédicaces, à Alabanda, adressées à Apollon Isotimos, dieu que mentionne le décret des Amphictions. La numismatique avait déjà mené à une identification d'Alabanda avec une Antioche, grâce à une étude d'Ernest Babelon en 1890 : identité rigoureuse des types, tête d'Apollon et Pégase. L'exposé du professeur a donné à cet Apollon l'épithète précise de Isotimos et a rattaché le type de Pégase au nom des Chrysaoriens, Pégase et Chrysaor étant liés dans la légende depuis Hésiode. On a énuméré les opinions concordantes des historiens qui placent la métonomase — disparue en 190-188 — à l'extrême fin du III^e siècle ou au début du II^e. On a constaté l'existence et la persistance jusqu'à maintenant d'une « tradition numismatique » créée par Babelon et plus ou moins fidèlement reproduite, plaçant l'introduction du nom d'Antioche après 197 ou vers 197. La date de 197 avait été détruite par M. Holleaux ; car c'est chez Polybe qu'apparaît en 197 le nom d'Alabanda et les successeurs de Babelon n'ont pas tenu compte de l'existence du décret des Amphictions, avec le nom de la ville dès la fin du III^e siècle. Seul M. Holleaux, constatant le nom d'Antioche sous Antiochos III, à la fin du siècle, laissait grande ouverte la possibilité d'un changement de nom plus haut dans le règne d'Antiochos III et même sous un de ses prédécesseurs.

On a fait alors un excursus apparent sur la distinction entre onomastique (anthroponymie) et prosopographie. On a indiqué les méthodes et l'intérêt de cette dernière branche des études, les suggestions programmatiques pro-

posées en 1912 par Adolf Wilhelm et les travaux à faire ; le plus pratique a paru être la constitution, à l'occasion d'un Corpus de ville qui donne la prosopographie de cette cité, d'une « prosopographie externe » des citoyens connus en dehors de la ville ; un tel travail suppose de la curiosité et des lectures qui ne peuvent être systématiques, et l'on ne peut nullement se contenter de piquer dans les volumes pourvus d'index. Cette prosopographie n'est pas un complément, un appendice ; elle peut être essentielle pour l'histoire d'une ville et lui servir de base. Revenant au décret de Délos qui servit de point de départ, on a constaté que la méthode onomastique ne pouvait servir à déterminer la patrie de l'Antiochéen Artémidôros, fils de Ményllos. Ici est intervenue la prosopographie. Un décret de Delphes connu depuis très longtemps, « S. Dial. Inscr. », 2587, décerna la proxénie et autres honneurs à trois citoyens d'Alabanda, fils d'un Ményllos, Artémidôros, Hagémôn et Sisypchos (ce dernier nom est à Alabanda un nom théophore, le héros s'insérant dans la tradition sur les origines mythiques des Chrysaoriens) ; cet Artémidôros lui-même est le bénéficiaire d'un autre décret de Delphes. Or, ces décrets datent des années 276-274. Il faut conclure qu'Artémidore, fils de Ményllos, était citoyen d'Alabanda à cette date, et plus tard, dans le décret de Délos, citoyen d'Antioche, qui était alors Antioche des Chrysaoriens. C'est donc dès la moitié du III^e siècle qu'Alabanda était devenue Antioche ; elle l'était sous le règne d'Antiochos II.

Cette longue métonomase rappelle celle de Tarse-Antioche du Kydnos mentionnée plus haut. De même on admet que c'est depuis la fin du III^e siècle que Tralles a pris le nom de Séleucie du Méandre (monnaies, inscriptions, Pline) ; la juste restitution d'une inscription de proxènes à Thermon d'Étolie prouve que ce nom existait déjà vers 260. Il n'y a point à supposer qu'Antioche des Chrysaoriens avait repris temporairement le nom d'Alabanda vers 215 ; l'archonte delphien Euklès, sous lequel un Dionysiklès, fils de Pausimachos, Alabandien reçut la proxénie, n'est pas à placer vers cette date avec E. Bourguet, pas plus que vers 238-236 ; les plus récentes études de chronologie delphique le font remonter à la date haute envisagée d'abord, environ 268-267.

On est revenu ensuite sur le monnayage d'Antioche des Chrysaoriens et les incertitudes de sa chronologie précise et sur la difficile question des trois monétaires qui apparaissent à la fois sur les monnaies d'Antioche et sur celles d'Alabanda. On a enfin examiné la série d'une vingtaine de témoignages (inscriptions surtout, papyrus, auteurs, et en pesant la valeur documentaire de chacun) faisant connaître d'autres Alabandiens ; ils se placent soit avant le décret de Délos, soit après 190. Entre ces deux dates les Alabandiens se cacheront dans les inscriptions sous le nom d'Antiochéens.

Dans le cours du *mardi*, on a commencé à traiter des monnaies impériales grecques en Asie Mineure. On devait partir de la critique d'un récent petit

livre de R.P. Franke, « Kleinasien zur Römerzeit, Griechisches Leben im Spiegel der Münzen ». On a fait connaître d'abord le plan de cette étude, qui sera longue, en quatre parties : la documentation qu'elles fournissent en divers domaines, les études qui leur ont été consacrées et les principales collections, — critique du livre de Franke, en général, avec observations sur des légendes et sur la carte et la géographie, — explication ou rectification d'une vingtaine de types ou de légendes, en les classant depuis la Bithynie jusqu'à la Cilicie et en les insérant dans leur cadre géographique et institutionnel, — explication d'une série d'autres monnaies de cette catégorie qui ne sont pas insérées dans le volume. Seul le début de la première partie a pu être exposé ; le reste sera le sujet d'un des cours de l'an prochain et peut-être des deux.

Définition des impériales grecques, avec aussi l'indication des monographies sur les monnaies à légendes latines des colonies romaines en Asie Mineure. On a discuté d'abord du statut juridique de ce monnayage et de la question d'une autorisation par les autorités romaines, empereur ou gouverneur ; on a scruté un passage d'une inscription de Magnésie du Méandre sur la nomination d'un commissaire préposé à la frappe de la petite monnaie en bronze, le terme *aiteisthai* sur les monnaies et dans les inscriptions, spécialement à Stratonicee du Caïque, et le passage de Lucien dans son pamphlet sur le prophète Alexandre d'Abônouteichos concernant la frappe de monnaies par la ville d'Abonouteichos devenue Ionopolis. On a considéré, avec la majorité des savants, qu'il fallait une autorisation et on n'a pas accepté la théorie de C. Bosch selon qui toute ville frappait normalement sans avoir besoin de permission. Au sujet de l'image de l'empereur au droit, on a mis en garde contre des études sur la politique religieuse des empereurs qui ont mis systématiquement en rapport les divinités figurées au revers et l'empereur lui-même. A ce propos on a fait une digression sur les rapports possibles, mais très rares, entre les images du droit et du revers dans les monnayages autonomes. Le professeur avait interprété (« Hellenica », XI-XII, 177-178) sur les monnaies d'Aspendos un cavalier à la lance au droit et un sanglier au revers comme « la chasse de Mopsos », le héros fondateur ; une légende racontée dans un résumé de Callimaque a fait connaître le sacrifice à Aphrodite par Mopsos de la première bête qu'il avait rencontrée et tuée, après avoir promis de la sacrifier, et ce fut un sanglier. Récemment un numismate danois a adhéré à cette explication, en publiant une nouvelle série de ces belles monnaies, parce qu'il a reconnu sur un exemplaire que le sanglier avait un trait fiché dans le corps, « Num. Chron. », 1971. D'autre part, un numismate anglais, C.M. Kraay, a bien voulu nous communiquer qu'un nouvel exemplaire portait à côté du cavalier la lettre M, qu'il interprète comme l'initiale de Mopsos. Ce cas n'est pas unique comme on l'a cru ; les monnaies de Larisa de Thessalie avec un cheval au droit et un homme luttant contre un taureau au revers représentent le *taurokathapsion*, exercice national des cavaliers thessaliens, qui poursuivaient un taureau et se

laissaient glisser de leur cheval pour saisir la bête par les cornes et la terrasser (« Monnaies grecques », 109-119, d'après une explication de G. Macdonald et de F. Herrmann). On a traité de la catégorie de monnaies dont le meilleur nom est celui de pseudo-autonomes, avec au droit l'image non point de l'empereur, mais du Sénat ou du Peuple, du Conseil ou autre corps civique ou d'une des divinités principales de la ville. L'image impériale a le grand intérêt de fournir une chronologie déjà suffisamment précise. On peut ainsi constater les périodes d'activité et les silences d'un monnayage municipal ; il n'en faut point conclure à la prospérité ou à l'effacement de la ville et les raisons nous demeurent inconnues. Dans certains cas et à une époque relativement tardive, les concours locaux de caractère international ont été une occasion de frapper monnaie, à la fois pour le prestige municipal et pour fournir de la petite monnaie pour les transactions avec les visiteurs attirés par la fête. On a insisté sur la facilité que donne cette chronologie, opposée à la difficulté de classement des autonomes, dont la chronologie traditionnelle est très souvent arbitraire et ne pourra souvent être établie que par la découverte et l'étude des trésors. On a rappelé les divers procédés de datation des pseudo-autonomes.

On a alors abordé l'enseignement à retirer des légendes, et d'abord des monétaires, après avoir marqué combien incertaine était l'interprétation du rôle des monétaires nommés sur les monnaies autonomes. A propos de ce dernier point, contre une théorie récente qui voit dans ces monétaires des liturges dont le rôle et le mérite essentiels eussent été de payer les frais de l'émission, on a exhumé une inscription négligée à ce point de vue, décret de Sestos vers la fin du II^e siècle a. C. ; les deux commissaires nommés pour l'émission de la monnaie sont loués pour leur soin et leur zèle, leur justice, leur piété ; mais il n'est pas question de frais qu'ils auraient assumés, alors que naturellement on ne manque pas de le dire pour d'autres fonctions où ils ont eu à montrer leur générosité.

Dans l'Asie Mineure de l'époque impériale, les noms et titres des monétaires n'apparaissent que dans les villes de la province d'Asie (ailleurs des noms sont ceux des gouverneurs). Cela est précieux pour l'attribution de monnaies entre des villes homonymes. Ce fut la raison qui amena en 1837 le numismate Millinger à enlever des monnaies à Sébastopolis du Pont et à les attribuer à une Sébastopolis de Carie à peu près inconnue, puisqu'elle était mentionnée seulement au VI^e siècle de notre ère ; de plus Millingen constatait que l'image du Sénat dans une pseudo-autonome ne pouvait convenir qu'à une ville de la province d'Asie, et non à une ville du Pont ; depuis lors s'y sont ajoutées des observations de provenance dans la région Est de la Carie où la ville fut située par une découverte épigraphique de Schönborn et dans les environs immédiats du site. A cette occasion, on a déjà fait une observation sur un type, les deux guerriers se serrant la main devant une

idole ; ils représentent apparemment les héros fondateurs et éponymes de villages antérieurs au synécisme qui fonda la ville portant le nom d'Auguste ; on a remarqué l'absence des noms de ces héros, qui devaient être pourtant inconnus en dehors des lieux, exemple des problèmes insolubles que pose très souvent la représentation d'un héros sans son nom en légende.

Les titres de fonctions connus par ces légendes monétaires dans la province d'Asie apportent peu auprès de la masse de faits connus en ce domaine par les inscriptions et ils ne sauraient être étudiés isolément, en ne considérant que les monnaies. Tel apologiste inconditionnel du matériel numismatique, à propos justement du livre de Franke, semble ignorer la foule des inscriptions de l'Asie Mineure. Un exemple en est le mot *tropheus* sur des monnaies de Synnada en Phrygie, pris pour un nom de personne, alors que c'est le titre d'un bienfaiteur « nourricier », ayant fourni du blé aux citoyens, comme l'a montré une série d'inscriptions.

Pour l'anthroponymie aussi, les légendes monétaires ne fournissent que peu de chose, qui doit être utilisé dans l'ensemble de la documentation avec les innombrables noms donnés par les innombrables inscriptions de la province d'Asie. Beaucoup plus intéressantes sont ces légendes au point de vue prosopographique, lorsqu'on peut reconnaître un de ces monétaires dans un personnage connu par une inscription ; on en a rappelé avec quelque détail maint exemple ; ainsi pour des athlètes magistrats à Mytilène, à Daldis en Lydie, pour nombre de citoyens de Milet, tels le magistrat Claudius Damas ou le prophète Poplas, connu aussi par des inscriptions et par des oracles, à lui rendus, dans la Théosophie. Les inscriptions peuvent préciser la forme de noms ou de titres abrégés. Le plus souvent, la monnaie, grâce à l'image impériale, permet de préciser la chronologie de l'inscription, laquelle pouvait être très vague. Le monétaire pourra à l'occasion être retrouvé dans une inscription d'une autre ville ; ainsi deux citoyens connus à Kéramos en Carie par l'épigraphie et, par les monnaies, à Milet où ils ont exercé des charges.

Les légendes monétaires fournissent aussi une matière des plus riches ; on peut en tirer de l'histoire à condition qu'on les utilise avec les inscriptions, faute de quoi on ne peut présenter qu'un déballage de termes, à l'occasion mal compris, et dont on ne peut voir la portée, ce qu'a fait Franke aux pages 19-22. On verra dans les parties 3 et 4 l'explication d'épithètes relatives à l'antiquité d'une ville, à sa noble origine, à son rang dans la province. Là encore, l'union étroite avec l'épigraphie est indispensable pour arriver à la compréhension complète. Ainsi quand il y a des titres de villes abrégés, dont les monnaies ne donnent que la lettre initiale. On a montré que seule la trouvaille d'inscriptions avec la titulature de la ville en clair avait permis de comprendre les lettres AMK à Tarse et à Anazarbe, « première, très grande, très belle » ; — ou les quatre lettres énigmatiques que les inscriptions

ont expliquées comme signifiant « préside à trois provinces ». En attendant une inscription on n'a rien proposé d'acceptable pour les groupes *gamma-bêta* et *gamma-gamma* dans ces deux villes de Cilicie. On a traité ensuite de la néocorie, titre d'une ville qui abrite un temple impérial de la province, en insistant sur le cas d'Ephèse pour laquelle on lisait encore récemment des erreurs ; la question de ses quatre néocories a été débrouillée par J. Keil en deux articles, qu'éclaire encore une inscription publiée par lui ; monnaies et inscriptions forment la trame de ces études.

On a pressé le sens des titres variés portés par Sardes sur les monnaies et les inscriptions ; relatant, outre ses néocories, ses rapports avec la Grèce, son caractère religieux, son antiquité (autochtonie ; « protochtonie », mot nouveau ; *presbistè* ; à rapprocher des expressions de Nonnos sur Sardes : contemporaine du Soleil, de l'Aurore). On est alors passé à l'explication d'un titre honorifique qui est un nom de la ville pendant un temps. Sous Tibère et sous Claude, la ville porte le nom de Kaisareia Sardes ; le premier nom est en rapport, comme dans une série d'autres villes de la région, avec la reconstruction par Tibère de la ville éprouvée par un tremblement de terre en 17 ; sur une émission l'empereur relève la ville agenouillée. Le double nom apparaît sur deux inscriptions. A Kymè, le nom Kaisareia est écrit encore sur des monnaies sous le règne de Nerva, à Hyrcanis sous Domitien. Sur une autre pierre à Sardes, le nom « Césaréens » avant « Sardianiens » a été intentionnellement martelé. On a pensé que le nom impérial était alors tombé en désuétude. Cela explique naturellement qu'un tel nom ne soit plus employé ni écrit ou gravé, non pas qu'il ait été effacé. Ce martelage paraît alors témoigner d'une défaveur du pouvoir impérial, qui en retire l'usage. Or, il semble possible de retrouver un moment où l'ordre public fut très gravement troublé à Sardes. Plutarque, dans ses « Conseils Politiques », à l'extrême fin du 1^{er} siècle ou dans les premières années du 2^e, rappelle à Ménémachos de Sardes, à qui il adresse son traité, comment la haine privée entre deux concitoyens, Pardalas et Tyrrhéno, amena à un état « de révolte et de guerre » et, « peu s'en est fallu, à la destruction de Sardes ». La répression et la remise en ordre auraient naturellement comporté le châtement qu'était la suppression d'un nom dynastique qui impliquait l'attachement à Rome. Il paraît en effet indiqué de placer cette révolte dans un temps pas trop éloigné de Plutarque, plutôt que, arbitrairement, au 1^{er} siècle a. C. D'autre part, les lettres attribuées à Apollonios de Tyane et censées être de l'époque de Domitien, contiennent plusieurs pièces dirigées contre Sardes. Deux donnent des précisions. La lettre 76 sur une *stasis* et une situation anarchique contraire « aux mœurs, à la nature, à la loi, à dieu », et cela dans une ville « ancienne et grande » (ces derniers mots sont une allusion à des titres de la ville). Dans la lettre 75, il est question de la fureur (« obéissant à un lion ») qui a entraîné toute la ville (« enfants, tous les jeunes, hommes, vieillards, comme aussi jeunes filles et femmes ») dans une « guerre implacable »

(« aspondos »), en sorte que « la ville serait à considérer comme étant celle des Erynies, et non celle de Déméter ». Le dernier terme est une allusion à la déesse aux épis qui était une des grandes divinités de Sardes, la principale à l'époque impériale, appelée Korè, très fréquemment représentée sur les monnaies par son idole caractéristique et dont la fête des Chrysanthina était la principale fête de la ville. Un texte de Rome montre que c'était alors comme la déesse poliade des Sardianiens. Une inscription de Sardes trouvée en 1972 la nomme ainsi que « ses enfants », à savoir Koros (l'Abondance), Eupo[sia] (de même) et un troisième ; Koros et Euposia se retrouvent sur les monnaies de Nysa, ville consacrée à Korè et Ploutôn. Déméter elle-même apparaît dans le monnayage de Sardes avec la torche ou sur son char attelé de serpents ailés. La discorde a mené la ville à un tel état que, selon la lettre, elle paraît en réalité « la ville des Erynies ». C'est en conséquences de ces rapprochements que l'on peut croire que l'anarchie et la révolte se placent entre Claude et Trajan, et qu'alors fut retiré à la ville le nom de Kaisareia et qu'il fut martelé sur des inscriptions où l'on s'en avisa.

On a traité en partie du titre de « premiers de la province », réservant pour une autre occasion d'autres observations sur le classement hiérarchique des villes dans la province. On a expliqué pour la Bithynie la rivalité entre les villes de Nicomédie et de Nicée. Le titre de « premiers » ou « premières de la province » orne le nom de Nicomédie dans son monnayage ; la ville était la capitale de la province. Le titre se trouve aussi sur les monnaies de la seconde ville, Nicée, sous Claude et, abondamment, sous Domitien. Sous ce dernier empereur cette légende a dû marquer un acte du pouvoir confirmant ce titre. C'est aussi l'époque où Dion Chrysostome conseillait aux deux villes de s'entendre pour la possession conjointe de ce titre. C. Bosch dans sa vue d'ensemble sur les monnaies de Nicomédie a supposé qu'en effet les deux villes en avaient joui conjointement et paisiblement. Mais il faut faire intervenir les inscriptions de Nicée et comprendre la valeur d'un témoignage inaperçu. Sur les inscriptions de « la porte de Leukè », à l'extérieur et à l'intérieur, figurait le nom de la ville avec ses titres et sous Domitien et sous Hadrien. La ville se vante de descendre de Dionysos et d'Héraclès ; on avait compris à tort que ces dieux étaient considérés comme les ancêtres de l'empereur Hadrien ; la ville descendait de Dionysos par la nymphe Nikaia, dont l'aventure est racontée dans deux livres des Dionysiaques de Nonnos ; on a aussi retrouvé dans une de ces inscriptions le début du titre, attesté plus tard en entier, « la très pieuse ». La précision « selon les décisions des empereurs » semble montrer qu'il ne s'agit pas d'un accord avec Nicomédie, mais que, contre elle, Nicée appuie sur des décisions du pouvoir le droit de se nommer elle aussi la première. Dans deux autres inscriptions insérées dans les murailles se retrouve le titre de « première de la province ». Un éditeur a signalé pour chacune de ces quatre inscriptions que le titre avait été martelé, mais il ne s'est pas posé de question à ce sujet. Ce martelage n'a évidemment pas été effectué de bon

gré ; ce fut une mesure imposée, pour que Nicomédie gardât seule le titre, par la contrainte du pouvoir et à la joie de Nicomédie. Plus tard, dans une inscription pour Plautilla, femme de Caracalla, Nicée se pare de titres longs et élogieux (voir le tome I des « Hellenica ») ; mais le texte de « première de la province » n'y figure plus ; la ville n'y prétend plus. Or, ce n'est pas un terme tombé en désuétude, car, dans une inscription pour Julia Domna, Nicomédie l'affiche. La question est alors tranchée. C'est auparavant que se plaçait l'opération de martelage. Ce ne fut point sous Antonin le Pieux, dont la politique de tact diplomatique et de douceur en ces matières est connue par sa lettre aux Ephésiens au sujet des titres que ne leur avaient pas donnés dans la correspondance les Pergaméniens et les Smyrniens. Même plus tard, ce martelage n'est guère concevable en dehors d'un temps de crise. C'est à l'ouest de Nicée qu'eut lieu une bataille entre les troupes de Septime Sévère et de Pescennius Niger en 194, qui livra au premier l'Asie Mineure jusqu'au Taurus. Dion Cassius nous le dit, et aussi que la ville reçut à la nuit les restes de l'armée de Niger vaincue. Mais c'est un citoyen de Nicée et il est discret sur l'attitude de sa patrie en cette aventure. Hérodien dit expressément que dans cette crise Nicée prit le parti de Niger « par haine des Nicomédiens », qui étaient pour Septime Sévère, recevaient son armée et lui envoyaient des ambassades. La ville reçut l'armée de Niger et aussi les fuyards après le combat. L'historien donne ce fait en l'introduisant par un développement sur cette « vieille maladie des Grecs » qu'était la discorde entre villes, à travers l'histoire et encore de son temps ; dans la même crise Laodicée de Syrie choisissait son parti par haine pour Antioche, et Tyr par haine pour Bérytos. C'est évidemment la crise au cours de laquelle Nicomédie eut une trop belle occasion de se venger de Nicée et d'abaisser sa rivale ; l'autorité romaine abolit alors la duplication du titre de « première » et fit procéder aux martelages outrageants, et sur la porte même de la ville. Telle fut la fin de ce titre pour Nicée. La ville subit cette perte de prestige, mais l'empereur fut indulgent, ne la traita pas comme Byzance qui soutint si longtemps un siège désespéré, ni comme Antioche. On le voit par les titres, différents, mais ronflants, de l'inscription pour Plautilla et Dion Cassius n'a pas manqué d'introduire quelque anecdote, intéressante d'ailleurs pour les poissons du lac, qui montrait que Septime Sévère avait séjourné dans la ville avec Plautien.

On a enfin expliqué une légende abrégée sur les monnaies d'Anazarbe après avoir présenté rapidement la plaine de Cilicie, où se trouve la ville (le climat ; les cultures dans l'antiquité, au XIX^e siècle, actuellement) et la barrière du Taurus avec le défilé du Gülek Boğaz. Certains titres ne présentent plus de difficulté et avaient été commentés en même temps que ceux de Tarse. Une légende particulière apparaît sous Macrin et Diaduménien, sa forme la plus développée étant « Rôm. Trop. Kek. » ou K.E.K., et sous Elagabal avec « Trop » ou « Trope ». On en a fait le recensement des exemplaires, en indiquant soigneusement aussi les types de ces monnaies. « Rôm » avait fait l'objet

d'une tentative malheureuse d'explication, de même que KEK ; mais Waddington avait reconnu au milieu la mention d'un trophée. Le professeur avait parlé de ce sujet dans un cours de 1946 et il avait donné une interprétation historique et monumentale. Depuis lors un élément nouveau est intervenu. On a publié en 1952 un milliaire avec les noms martelés de Macrin et de Diaduménien, comme fut martelé aussi le nom honorifique Makrinianè porté par la ville. La titulature complète et explicite d'Anazarbe comprend notamment le titre : « Rômaïkois tropaïois kekosmèmenè, ornée de trophées romains ». L'éditeur a vu que cela donnait la solution des abréviations monétaires, qu'il a connues par un seul exemplaire de Diaduménien. Il s'est interrogé sur la date où fut conféré ce titre et sur l'évènement commémoré par des trophées. Il aboutit en définitive, après des hésitations, à penser que ce titre, qui n'apparaît que sous Macrin, fut concédé par Caracalla, en route vers la Syrie, en souvenir de la victoire de son père Septime Sévère sur Pescennius Niger à Issos, une vingtaine d'années auparavant. Cette interprétation a paru inacceptable. On a mis le trophée en relation avec Macrin, dont le lien avec Anazarbe est attesté par l'épithète Makrinianè, et on a scruté les documents sur la campagne parthique de Macrin, établissant la réalité d'une « Victoria Parthica », attestée, avant que soit connu (1962 et 1964) le titre « Parthicus Maximus » sur une inscription d'Auzia dans l'Afrique Mineure, par le monnayage de Macrin et par les types même du monnayage du règne de Macrin à Anazarbe et ailleurs en Cilicie, et on a rappelé l'importance de la guerre avec les Parthes pour les villes de la Cilicie. Traitant de l'intervention de Macrin, malgré la brièveté de son règne, dans les querelles des villes grecques sur les titres et la préséance, on a présenté l'inscription d'Ephèse pour un avocat de la ville auprès de Macrin pour un procès sur ces questions, et on a mis en valeur l'interprétation par Chr. Habicht d'une inscription de Pergame pour le sophiste Nicomédès, où il a reconnu l'adversaire malheureux de l'avocat éphésien ; la mention toute nue « le conseil et le peuple de Pergame », sans aucun des titres que la ville porte toujours à l'époque impériale en dehors de ce cas, lui a paru justement dater l'inscription du règne de Macrin, qui selon Dion Cassius punit Pergame par « l'atimia » ; cette atimie fut, a-t-il bien vu, l'abolition de tous ses titres honorifiques, rétablis aussitôt après par Elagabal. Revenant à Anazarbe, on a marqué que, si Caracalla déjà à l'extrême fin de son règne avait accordé les trophées à Anazarbe (ce dont aucune monnaie ne conserve le souvenir), ç'eût été pour sa campagne en Orient, et non pour la vieille victoire de Septime Sévère sur Pescennius Niger. Les trophées dont un empereur romain a « orné » la cité d'Anazarbe, c'est à cette époque un arc de triomphe. Or, il existe un arc de triomphe dans un bel état de conservation à l'entrée Sud de la ville. Signalé et plus ou moins décrit et dessiné depuis le milieu du XIX^e siècle, il était daté en dernier lieu de l'époque de Justinien. Dans le cours de 1946, le professeur avait repoussé cette date, qui repose sur un raisonnement spécieux, et il avait reconnu dans le monument

le trophée commencé par Macrin et achevé par Elagabal, dont témoignait la légende TROP. Sans penser à ce rapprochement entre l'édifice et le titre connu par le monnayage et par l'inscription qu'il publiait, l'architecte M. Gough avait en 1952, d'après l'architecture et la décoration, daté cette porte de l'époque sévérienne ou peu après. Au printemps 1961, le professeur et Jeanne Robert sont allés à Anazarbe voir le site, le monument et en rapporter des photographies, que l'on a présentées aux auditeurs. Ainsi dans le cas d'Anazarbe l'enquête numismatique a mené à l'archéologie et aux monuments d'une de ces villes d'Asie Mineure si riches en ruines de l'époque impériale. Ce que l'épigraphie a apporté est essentiel pour l'intelligence complète de la légende monétaire. L'archéologie nous met devant les yeux le monument lui-même auquel fait allusion la légende. La numismatique a contribué à cet ensemble par une donnée importante : la date exacte de l'édifice, construit sous Macrin et Elagabal.

On en est arrivé à parler de l'intérêt des types des impériales grecques et on a commencé l'exposé de ce sujet qui a duré jusqu'à la fin du cours. C'est la faible valeur économique de ces bronzes qui permet l'extrême variété des types ; il n'y a plus de « types immobilisés » comme sur des monnaies autonomes. Le monnayage d'une ville nous fait connaître son panthéon ; car il ne s'agit pas d'images « artistiques » dépourvues de valeur pour attester des cultes. Même si ces cultes sont banals, leur ensemble n'est pas sans enseignement pour ces panthéons urbains constitués par l'hellénisation. Ils ne nous font pas connaître normalement les cultes de la campagne (on a marqué par l'exemple de Dorylée en Phrygie le contraste que pouvaient offrir pour les cultes les inscriptions de la ville, trouvées là surtout vers la fin du XIX^e siècle, à l'époque de la construction du « chemin de fer d'Anatolie », et celles de la campagne recueillies dans les villages par Cox et Cameron) ; cependant des divinités indigènes y apparaissent dans certaines, que ce soit surtout le dieu lunaire Men ou aussi la Koré de Sardes dans certaines villes de la Lydie, Eleuthéra à Myra, Anaïtis (on étudiera l'an prochain un type nouveau et curieux à Hypaipa en Lydie), l'étrange idole d'Anemourion en Cilicie, etc. Tous les types sont choisis par la ville elle-même, à l'occasion par le monétaire ; il n'y a point d'autorité supérieure, qui distribuerait les types à sa guise ; le professeur l'avait déjà marqué dans un livre antérieur, « Monnaies grecques ». Que la monnaie ait été — d'ailleurs à partir d'une certaine époque, et de plus en plus fréquemment à mesure qu'on avance dans le III^e siècle — frappée non sur place dans un atelier local, mais dans une ville voisine ou dans un chef-lieu de conventus ou dans un centre encore plus important ou par les mains de monnayeurs itinérants, cela ne change rigoureusement rien au choix des types par la ville, avec tous leurs détails (cas paradigmatiques, expliqués ou à expliquer l'an prochain, à Syedra en Cilicie, à Akmonia en Phrygie ou à Sardes ci-après) et à leur rapport intime avec les cultes et les légendes de la ville. Il suffira de prendre la précaution de parler non point de « l'atelier » d'une cité,

ce qui peut être — à peser le mot — inexact si les monnaies de plusieurs ou de nombreuses villes ont été frappées dans un même atelier central, mais du « monnayage » d'une ville. Car ce monnayage forme un ensemble indépendant, où qu'aient été frappées les émissions. Il faut dire, contre telle idée illogique et surprenante émise récemment, que la constitution et l'étude de ces « monnayages » municipaux restent la tâche essentielle de la numismatique grecque pour cette époque, avec l'élaboration de monographies de villes ou de provinces, comme H. von Fritze le fit en publiant le *Corpus* d'une partie des villes de la Mysie, avec l'étude des émissions, des types et des légendes d'une ville et de tout ce qu'elles enseignent pour son histoire, ses institutions et ses cultes. Que les monnaies d'une cité aient été frappées dans tel atelier ou dans tel autre n'enlève rigoureusement rien à l'homogénéité du monnayage, à l'authenticité et à la spécificité de la documentation qu'il fournit.

Après avoir allégué quelques exemples des cultes locaux, on a présenté certains types de héros locaux : Kranaos à Antioche du Méandre, Deucalion à Kandyba en Lycie, et surtout Masdnès et Tylos à Sardes, dont la légende très particulière nous est expliquée par des textes. On voit quelles profondes racines (tribu Masdnis à Sardes et récits de Xanthos de Lydie) peuvent avoir des récits mythiques illustrés sur des monnaies de l'époque impériale et parfois très tardivement, légendes locales consignées ou développées par les poètes et les érudits de l'endroit et dont certaines survivront dans les chants encore bien plus récents de Nonnos. On a marqué que très souvent l'absence de légende explicative à côté de la figure d'un héros nous laissait désarmés pour son identification (on l'a vu ci-dessus pour Sébastopolis de Carie). Cependant on a rappelé l'identification d'Alabandos avec un homme devant un cheval à Alabanda en Carie ou de Périnthos à Périnthe ; on verra d'autres cas analogues l'an prochain.

On a attiré l'attention sur les images de fleuves avec leur nom, sur l'intérêt géographique que peuvent avoir de telles mentions pour le site de la ville (ainsi Euhippè et le Méandre) ou pour l'extension de son territoire (ainsi Kymè et l'Hermos ou, l'an prochain, Nicée et le Sangarios). On avait vu dans un cours antérieur sur la Bithynie et Prousius de l'Hypios l'intérêt d'attributs spéciaux de certains dieux-fleuves et on reviendra sur des noms et des attributs. A Ephèse des représentations de fleuves, avec leur nom, rappellent la captation de certaines eaux pour les aqueducs pour l'alimentation de la ville ; cela fut expliqué, non point récemment, mais il y a trois quarts de siècle par O. Benndorf et il y a un demi-siècle par J. Keil.

Enfin le cours s'est conclu par des développements sur l'intérêt des types agonistiques, qui sont d'ailleurs relativement tardifs : couronnes simples et « couronnes agonistiques » en métal (à l'occasion encore appelées improprement « urnes agonistiques »), urnes du tirage au sort pour les athlètes lourds, lutteurs, etc. On a marqué les précautions à prendre pour la chronologie et sou-

ligné que l'étude de ces concours — intéressants pour l'histoire même des concours, pour les cultes et pour la prospérité ou la décadence des cités — ne pouvait être poursuivie qu'en unissant étroitement la documentation numismatique et les inscriptions, d'une part celles de la ville elle-même, d'autre part — et souvent plus encore — celles du monde gréco-romain tout entier avec notamment les listes des victoires d'un athlète ou d'un musicien en des villes très diverses qui sont énumérées avec les noms des concours.

PUBLICATIONS ET MISSIONS

LOUIS ROBERT et JEANNE ROBERT, *Bulletin épigraphique 1972 (Revue des études grecques, 1972, p. 364-526).*

LOUIS ROBERT, *Opera Minora Selecta, Epigraphie et antiquités grecques, tome IV, Bibliographie et rapports sur les cours et les travaux (403 pages in-8° ; Amsterdam, Hakkert).*

— *Sur des inscriptions de Délos ; 1) Un proxène d'Antioche de Carie ; 2) Un Mylasien ; 3) Une famille d'Amisos ; 4) Un poète à Délos ; 5) Statues de héros mysiens à Délos ; 6) Sur le décret des Poseidoniastes de Bérytos (dans les Etudes déliennes publiées par l'Ecole Française d'Athènes pour le centenaire du début des fouilles de Délos ; 55 pages in-4°).*

— *Les juges étrangers dans la cité grecque (dans Xenion, Festschrift für Pan. J. Zepos, Athènes, 1973, p. 765-782).*

— *Discours d'introduction au VI^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine à Munich le 18 septembre 1972 (dans les Akten des Kongresses, 20 pages in-8°, et dans le Bulletin de l'Association Guillaume Budé, juin 1973, p. 167-184 ; la première moitié dans La voce del C.N.A.D.S.I., Organo del comitato nazionale associazione difesa scuola italiana e del movimento Libertà e riforma università italiana, 1^{er} mars 1973, et dans la Revue de la Franco-Ancienne, juin 1973, p. 8-13).*

— *Rapport sur le VI^e congrès d'épigraphie grecque et latine (Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, 1972, p. 516-517).*

— *Rapport sur des inscriptions de Thasos (Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, 1972, p. 436-438).*

— *Sur les inscriptions de Délos (leur achèvement et les index à rédiger) et sur la réimpression du Bulletin épigraphique 1938-1970 (Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, 1972, p. 426-429).*

— *Rapport sur les conférences d'épigraphie et de géographie historique du monde hellénique (Annuaire de l'Ecole des Hautes Etudes, IV^e section, 1972-1973, p. 215-218).*

— Le mémoire *De Delphes à l'Oxus, Inscriptions grecques nouvelles de la Bactriane*, a été réimprimé dans l'ouvrage *Fouilles d'Aï Khanoum* (vol. in-4°, Paris, Klincksieck, 1973), p. 207-237.

Le professeur, avec Jeanne Robert, a participé au VI^e congrès international d'épigraphie grecque et latine à Munich en septembre 1972. Il avait été prié de faire le discours inaugural dans la première séance. Il a traité de deux sortes de problèmes. En premier lieu, d'une part du péril dont sont menacées les études grecques dans l'enseignement secondaire, de la fatale répercussion qu'aurait leur disparition à ce niveau pour les recherches et l'enseignement de l'épigraphie dans les universités, et du contraste existant entre des mesures officielles contre les humanités et le goût d'un large public de tout âge pour la civilisation de l'antiquité classique, et d'autre part de la nocivité d'une certaine surproduction, de plus en plus imposée par des règlements à la jeune génération. La seconde partie attirait, fermement aussi, l'attention sur la destruction des sites antiques dans des pays de la Méditerranée et l'importance primordiale — on pensait d'abord à la Turquie — de relevés systématiques faits par des missions de savants étrangers compétents ; le professeur y a joint des considérations sur les manières de voyager, sur le cheval ou la marche et sur l'usage de l'auto, en évoquant ainsi tels exemples et souvenirs.

En mai 1973, le professeur a passé une quinzaine à Athènes pour la cérémonie du doctorat honoris causa conféré par la Faculté de droit de l'Université d'Athènes. Il a prononcé alors une conférence sur un sujet d'histoire du droit, « Les juges étrangers dans la cité grecque ». D'autre part, l'Académie d'Athènes, dans laquelle il avait été élu il y a quelques années, lui a remis le collier, insigne de la dignité.

Le professeur a été élu en avril 1973 membre d'honneur de la « Society for the promotion of Roman Studies » à Londres. L'institut archéologique autrichien de Vienne l'a nommé « wirkliches Mitglied ».